

FB/LR

N°2024-130

OBJET

Secours sur pistes
Dispositions tarifaires
Habilitation des intervenants

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-sept novembre, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **14 novembre 2024**

PRÉSENTS : MM. André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

Procurations de : Monsieur Alain DEDIEU à Madame Hélène GUIOUNET, Madame Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE à Monsieur René DARAN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Christophe BOURREC** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **13**
(+ **2 procurations**)

Votes pour : **15**

Affiché à la porte de la Mairie le :
Le 28 novembre 2024

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L-2122-24 relatif au pouvoir de police du Maire ;

- **Vu** l'article 87 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

- **Vu** la Loi 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne ;

- **Vu** la circulaire en date du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

- **Vu** le contrat passé avec Altiservice relatif à la distribution des secours du 21.12.2000 ;

Attendu :

- **que** la Commune de Saint-Lary Soulan fait partie du territoire composant la station de ski de Saint-Lary,

- **qu'un** contrat portant sur la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable, a été passé le 3 octobre 2000 par le Sivu Aure 2000 avec la Société Altiservice,

- **que** la Commune n'a pas la possibilité de prendre en charge l'exécution du service de secours sur pistes.

CONSIDERANT :

- **que** la circulaire du 4 décembre 1990 autorise la passation, avec un prestataire privé, d'un contrat portant sur l'exécution des prestations de secours sur les pistes,
- **que la Société Altiservice** peut prendre en charge l'exécution de relevages des blessés sur le domaine skiable ;
- **que la Sarl Jacomet** peut prendre en charge les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés au Pla d'Adet ou à Saint-Lary village, ou l'Hôpital de Lannemezan ;
- **que le S.D.I.S.** – Service Départemental d'Incendie et de Secours, en cas d'indisponibilité de l'entreprise ci-dessus, et après régulation du SAMU, peut assurer les transports sanitaires en continuité des secours sur pistes (conformément à la convention prévue à cet effet);
- **que le Docteur Sébastien Victorion**, ou son remplaçant nommé désigné, peut assurer les interventions sur les pistes à la demande du Service des Pistes ;
- **que la Société SAF Hélicoptères** peut assurer des opérations de transport 00+complémentaires en continuité des secours et évacuation des blessés **depuis les pistes jusqu'à la DZ du Pla d'Adet.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1) de confier l'exécution de cette prestation sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le domaine skiable, aux tarifs suivants :

Sur les pistes balisées - Altiservice :

Zone 1 : « Front de neige »	81.00 € TTC
Zone 2 : « Cœur du domaine »	259.00 € TTC
Zone 3 : « Zone éloignée »	450.00 € TTC
Zone exceptionnelle	933.00 € TTC

Relevage pour héliportage – SAF :

Forfait secours	595.00 € TTC
Hors domaine skiable € / minute	33.00 € TTC

Transport sanitaire routier – Jacomet

- Du pied des pistes vers un cabinet médical de la commune **200 €** par évacuation
- Du pied des pistes vers l'hôpital de Lannemezan : **270 €** par évacuation

Intervention du médecin sur les pistes :

190,00 € la 1^{ère} heure ; **110,00 €** toute heure suivante. Toute heure commencée est due.

Frais de dossiers :

Forfait : **25 Euros**

2)

- **de désigner**, comme la saison passée, **Altiservice** comme prestataire de service en charge de l'exécution du relevage des blessés ;
- **de désigner la Sarl Jacomet** comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux ;
- **de désigner le S.D.I.S.** pour ces mêmes transports en cas d'impossibilité du prestataire ci-dessus ;
- **de désigner le Docteur Sébastien Victorion**, ou son remplaçant, comme médecin intervenant sur les pistes.
- **de désigner la Société SAF Hélicoptères** pour assurer le transport hélicoptéré des pistes vers la DZ du Pla d'Adet.

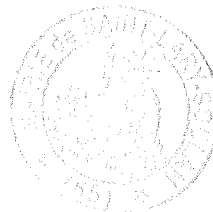
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les tarifs proposés ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer avec la **Société Altiservice** l'**avenant fixant les tarifs pour la saison 2024 / 2025** ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le **Docteur Sébastien VICTORION** ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la **Sarl Jacomet** ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à la prestation fournie par la **Société SAF Hélicoptères** pour assurer le transport hélicoptéré depuis les pistes vers la DZ du Pla d'Adet ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 27 novembre 2024



Le Maire,

André MIR